

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 20 juin 2025, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

**Étaient présents** : M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Yasmine DONMEZ, M. Olivier RACHET, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Maurice L'HÔTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER

**Étaient représentés** : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Mariette AIN, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD

**Absents excusés** : Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU

**Absent non excusé** : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°05 : SORTIE INTERGÉNÉRATIONNELLE À TROUVILLE-SUR-MER (14) LE SAMEDI 23 AOÛT 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L 123-5 ;

**Vu** le Budget primitif 2025.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

**Considérant** la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre des actions en faveur des familles les plus économiquement défavorisées ainsi qu'aux retraités coignièriens (sous réserve de places disponibles après inscription des familles) ;

**Considérant** la mise en place et l'organisation par le CCAS d'une journée intergénérationnelle à Trouville-sur-Mer (14) le samedi 23 août 2025 à destination des familles les plus économiquement défavorisées qui ne peuvent pas partir en vacances mais également aux retraités coignièriens, renforçant ainsi le bien-être et le lien social intergénérationnel (sous réserve de places disponibles après inscription des familles) ;

**Considérant** qu'à la suite de la procédure de recherche et de mise en concurrence d'un prestataire répondant aux besoins exprimés, il a été retenu la proposition du prestataire de transport SAVAC.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** l'organisation d'une journée à Trouville-sur-Mer le samedi 23 août 2025 à destination des familles coigniériennes ainsi que des retraités coigniériens (sous réserve de places disponibles après inscription des familles), laquelle sortie bénéficiera d'un encadrement de deux agents et/ou bénévoles accompagnateurs ainsi que, le cas échéant, d'un membre du Conseil d'administration, pour environ 48 participants ;

**ARTICLE 2 - APPROUVE** le choix de la société de transport pour la journée à la mer le samedi 23 août 2025 à Trouville-sur-Mer (14) :

**Groupe SAVAC**

39 rue Dampierre  
78872 Chevreuse Cedex

Tél : 01 30 52 45 00  
SIRET : 529 988 438 00014

**ARTICLE 3 - APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'action « une journée intergénérationnelle à la mer » ;

**ARTICLE 4 - DÉCIDE** d'arrêter le prix forfaitaire de la participation financière demandée selon le calcul suivant :

$$\text{Quotient Familial (QF)} = \frac{R/12 + AF}{P}$$

R : représente les ressources annuelles entrant au foyer avant déductions des impôts.

AF : représente les prestations familiales mensuelles perçues à l'exception des aides aux logements.

P : représente le nombre de personne vivants au foyer à raison d'une part par personne. Dans le cadre d'une famille composée d'un parent seul avec 1 ou plusieurs enfants, 1 part supplémentaire est attribuée.

Tranche	Quotient familial	Montant de la participation financière/personne
1	Inférieur à 532 €	0.5 €
2	De 533 € à 849 €	1 €
3	De 850 € à 1 274 €	1.5 €
4	Supérieur à 1 274 €	5 €

Le règlement s'effectuera pour chaque participant le jour de son inscription

**ARTICLE 5 - AUTORISE** le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué :

- 1) d'une part, de procéder au règlement des prestations pour la sortie comprenant :
  - le transport en autocar SAVAC
  - les frais éventuels de parking
- 2) et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente délibération quant à sa mise en application.

**ARTICLE 6 - DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation sont inscrites au Budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes.

Coignières, le 25 juin 2025

Pour extrait conforme  
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*